

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

**CM2025/12/12/32-3 : MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION DE L'HABITAT EN
2026 : AVENANT POUR L'ACTIVITÉ 2026 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ENTRE LA MÉTROPOLE ET L'ALEPTE POUR LA PÉRIODE 2025-2027**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1, L.1111-6 et L.2224-34,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 portant modification du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de

la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/06/28/01 portant arrêt du projet de Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2018/12/07/01 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

Vu la délibération BM2018/10/29/01 validant l'adhésion à l'ALEPTE,

Vu la délibération CM2022/12/16/10 du 16 décembre 2022 d'adoption du Schéma directeur énergétique métropolitain (SDEM),

Vu la délibération CM2024/12/16/41-1 approuvant la convention de mise en œuvre de la coopération et de la coordination pour le déploiement du Service public de la rénovation de l'habitat à l'échelle métropolitaine pour la période 2025-2029,

Vu la délibération CM2024/12/16/41-2 relative à l'engagement de la Métropole du Grand Paris de porter un programme d'intérêt général « Pacte territorial » (PIG) comme volet opérationnel du service public de la rénovation de l'habitat et à l'approbation des clauses types des conventions correspondantes,

Vu la délibération CM2025/04/07/15-5 approuvant la convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEPTE pour la période 2025-2027,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024 présentant les modalités de mise en œuvre du Service public de la rénovation de l'habitat,

Vu le courrier de la présente ALEC daté du 15 octobre 2025 portant sollicitation d'une subvention et engagement pour l'année 2026 avec la Métropole,

Vu le projet d'avenant à la convention d'objectif et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEPTE, jointe à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Considérant l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son Plan climat air énergie métropolitain de disposer d'un parc immobilier résidentiel 100% bas-carbone à l'horizon 2050,

Considérant l'objectif de réduire de 50% les consommations d'énergie dans la Métropole d'ici 2050 par rapport à 2005,

Considérant la nécessité, pour l'atteinte des objectifs métropolitains précisés dans le Plan climat air énergie et dans le Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement, de s'appuyer sur des outils de proximité dont l'efficacité et l'expertise sont éprouvées sur le terrain depuis plusieurs années,

Considérant la création de l'association Grand Paris Climat, qui vise notamment à renforcer la mise en réseau des Agences locales de l'énergie et du climat,

Considérant le rôle, les missions et l'engagement des Agences locales de l'énergie et du climat dans la mise en œuvre concrète de la transition écologique et énergétique ainsi que de l'action métropolitaine en matière d'amélioration de l'habitat,

Considérant que les actions proposées seront assurées à l'initiative et sous la responsabilité de l'association,

Considérant que Monsieur Denis CAHENZLI, membre de droit en sa qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au Conseil d'administration de l'association, ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEPTE pour l'activité 2026.

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 449 000 € (quatre cent quarante-neuf mille euros) à l'ALEPTE pour l'année 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants et sous réserve que les dispositions de la loi de finances ne modifient pas à la baisse les montants de la participation de l'Anah à la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat sur le territoire de la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'ALEPTE en qualité de membre de droit, pour laquelle la cotisation s'élève à date à 20 000 € (vingt mille euros).

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2026 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

DIT que les recettes seront imputées au chapitre 74 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris,

sous réserve de l'obtention des subventions correspondantes.

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251212-CM25-12-12-32-3-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Denis CAHENZLI représenté par Daniel-Georges COURTOIS)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.